

## Déclaration de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur les événements récents en Turquie

L'ECRI condamne fermement la tentative de coup d'État du 15 juillet 2016 et la série d'attentats terroristes en Turquie. Il regrette profondément la souffrance des victimes de ces événements tragiques, y compris les derniers attentats à la bombe du 10 et 17 décembre 2016.

Conformément aux recommandations formulées dans son [cinquième rapport sur la Turquie](#), l'ECRI insiste sur la nécessité de respecter strictement l'Etat de droit et le principe de non-discrimination, consacrés par la Convention européenne des Droits de l'Homme, à l'égard de toutes les personnes en Turquie.

L'ECRI, au regard de son mandat visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale, entend exprimer sa profonde préoccupation face à certaines mesures prises par les autorités turques en réaction à la tentative de coup d'Etat et, en particulier, sur les effets qu'elles ont sur les Kurdes. Le gouvernement turc a invoqué la nécessité de lutter contre le terrorisme pour justifier les mesures qu'il prenait. L'ECRI rappelle avoir déjà exprimé dans son cinquième rapport sur la Turquie sa préoccupation à l'égard de la situation dans le sud-est du pays et de la gravité des mesures prises.

Depuis ces observations, la situation s'est encore détériorée. Le 11 septembre, environ 25 maires élus ont été remplacés dans le sud-est du pays pour avoir prétendument soutenu le terrorisme. Par la suite, de nombreux politiciens pro-Kurdes et au moins une douzaine de parlementaires, pour la plupart membres kurdes du Parti démocratique des peuples, ont été arrêtés pour des motifs similaires après levée de leur immunité. En outre, un certain nombre de médias, dont des médias kurdes, ont été fermés et les opérations de sécurité dans le sud-est du pays - et par voie de conséquence les souffrances des civils - se sont intensifiées.

L'ECRI réitère, comme énoncé dans son dernier rapport, que *«la lutte contre le terrorisme doit être menée en pleine conformité avec le droit international des droits de l'Homme, sans établir de discrimination directe ou indirecte»*. L'ECRI considère que les États ont le droit et le devoir de prendre toutes les mesures adéquates pour combattre le terrorisme et contrer les attaques à la démocratie. Cependant, ces mesures doivent être proportionnées, non discriminatoires et en aucun cas viser, ou avoir pour conséquence, de réduire au silence les groupes vulnérables ou supprimer l'opposition politique et la critique des politiques officielles.

Rappelant à nouveau les principes de la prééminence du droit et de la non-discrimination, l'ECRI reste prête à poursuivre son dialogue avec la Turquie sur la mise en œuvre de ses recommandations.

*L'ECRI, organe de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, composé d'experts indépendants, est chargée du suivi des problèmes de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme, d'intolérance et de discrimination fondée sur des motifs tels que la « race », les origines ethniques/nationales, la couleur, la nationalité, la religion et la langue (discrimination raciale) ; elle élabore des rapports et adresse des recommandations aux Etats membres.*

Pour plus d'informations sur l'ECRI : [www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)